

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-21-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

OBJET :
**Apurement du compte
1069 par opération
semi-budgétaire**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Seine Grands Lacs a pour ambition de passer au référentiel M57 le 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, des prérequis sont indispensables, dont l'apurement du compte 1069, actuellement débiteur de 214,69 €.

Ce compte spécifique non budgétaire avait été créé en 1997 dans les différents plans de compte pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du principe de rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Mais il n'existe pas dans la nomenclature M57, il faut donc le solder.

Dans les faits, il s'agira d'émettre un mandat d'ordre mixte pour 214,69 € au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », par le crédit du compte 1069.

Cette procédure nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits en dépenses au compte 1068 en section d'investissement, ce qui est proposé dans le cadre du budget supplémentaire. En effet, l'inscription budgétaire n'avait pas été prévue au budget primitif.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article 106.III de la loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-20/CS du 5 juin 2023, approuvant le passage au référentiel M57 ;

VU le budget supplémentaire 2023 ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite d'apurer préalablement le compte 1069 ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 s'appliquera au budget de Seine Grands Lacs au 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 214,69 € par une écriture semi budgétaire, par le débit du compte 1068, sur l'exercice 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr